

REUNION ORDINAIRE DE L'ADELP du 14 décembre 2016

Entretien ADELP-SYDEME
avec M. Stirnweiss

Plan d'intervention

•Introduction : Philosophie du projet de la création du Sydème .

• Loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement :

« On ne peut placer dans les centres d'enfouissement que les déchets ultimes ».

•Comment étaient traités les déchets ménagers avant la création du Sydème ?

•Les grandes dates du projet de la création du Sydème.

•Vocation du Sydème : son organigramme et sa gestion.

(population concernée ;nombre d'intercommunalités.....)

•La méthanisation. Comparaison avec d'autres sites en France

(rendement, coût et gestion)

•Les finances et les investissements.

(On parle d'un déficit de douze millions € – Qu'en est-il ?)

•Taxe et redevance : t.e.o.m. Lien avec les intercommunalité. Qui impose le montant ?

•Epanchage des boues sur terres agricoles.

Les interrogations des Associations de Défense de l'Environnement.

•L'ADELPA demande la création la création d'un Comité de Suivi des Activités du Sydème. Qu'en pensez-vous ?

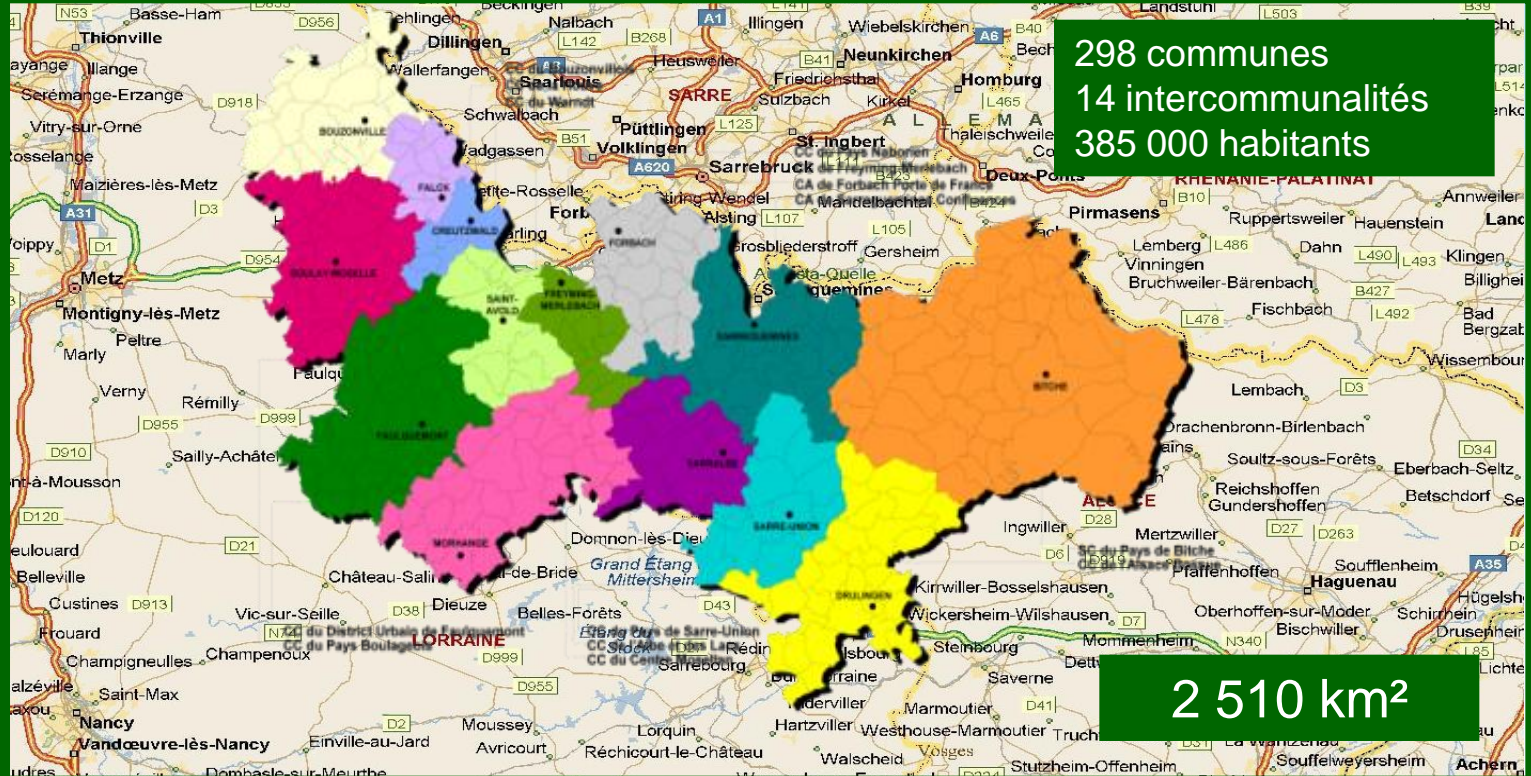
•Conclusion.

Vocation du Sydeme et organisation

- **46 délégués titulaires**
- **46 délégués suppléants**
- **7 Vice-Présidents**
- **7 Commissions :**
 - **Commission Finances**
 - **Commission Multiflux**
 - **Commission Communication**
 - **Commission Filières**
 - **Commission Méthanisation**
 - **Commission Transfrontalier**
 - **Commission Emploi et Insertion**
- **4 réunions annuelles plénières**
- **3 régies : Ecotri Moselle-Est (Transport et personnel d'exploitation des sites, CSM (Confection des sacs) et DSM (Logistique et distribution des sacs))**
- **202 emplois au total**

Le Sydeme - Une gestion des déchets au service d'un territoire

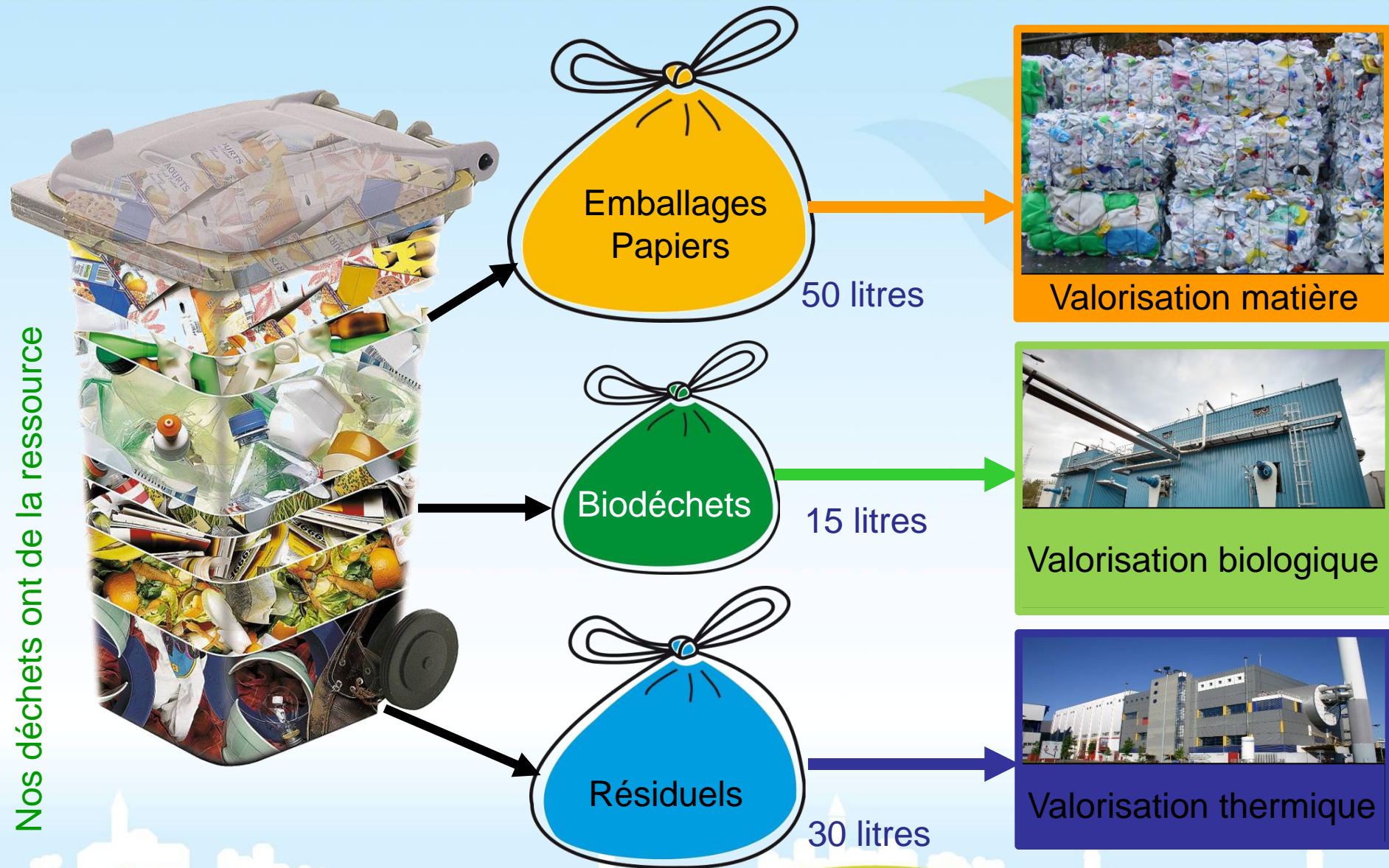
Un territoire



Des compétences sur le transport et le traitement des déchets ménagers

La collecte multiflux : un tri à la source selon le potentiel des déchets

Nos déchets ont de la ressource



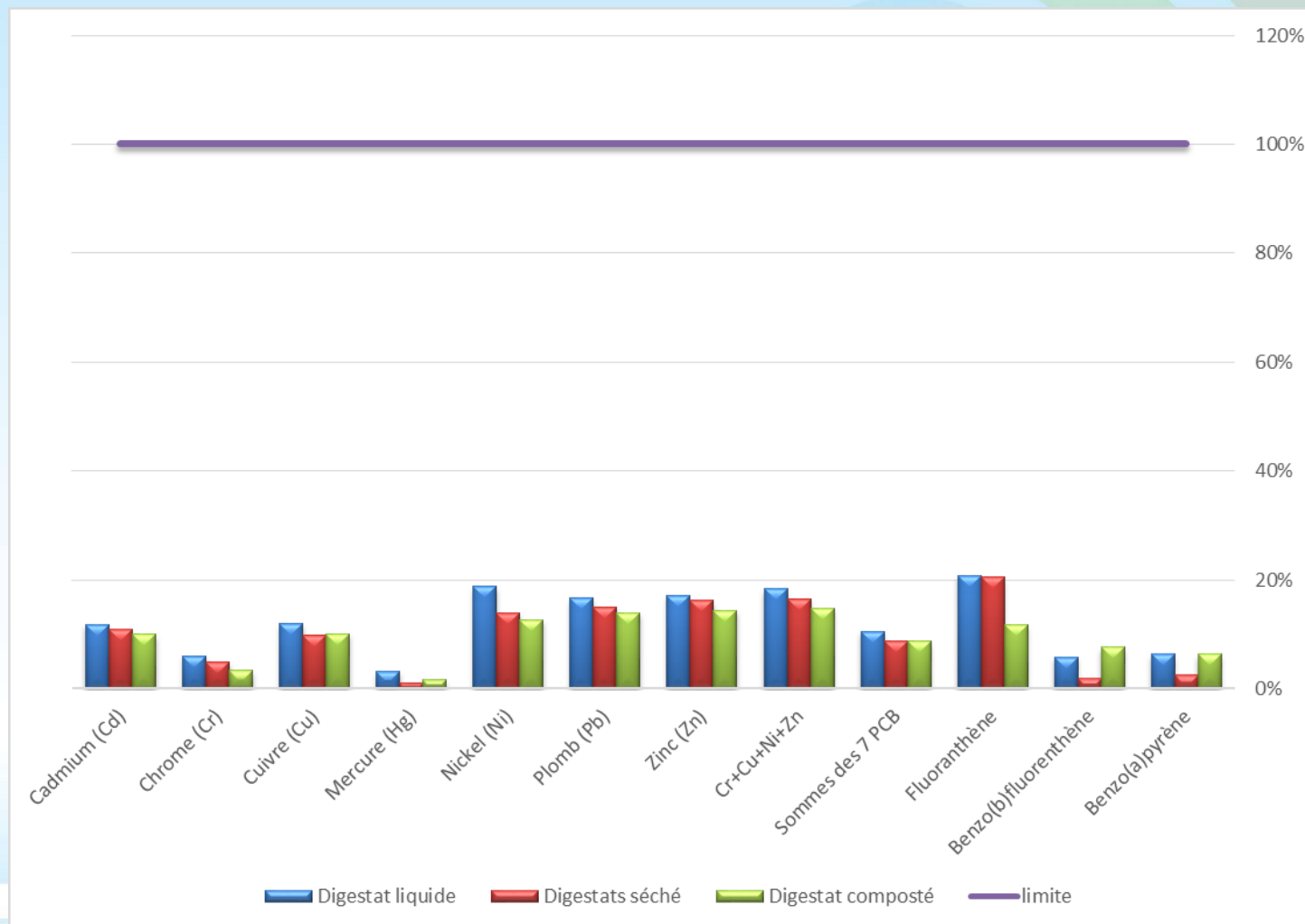
Réponse aux interrogations sur les risques de pollution des sols et des eaux

Apports d'ETM par la fertilisation par les digestats par rapport au stock moyen présent dans les sols

	Apport par les digestats	Présence moyenne dans les sols	Apport digestats/stock naturel
	g/ha.an	g/ha	% /sol
Cadmium (Cd)	2,62	1 050,00	0,25%
Chrome (Cr)	132,71	132 600,00	0,10%
Cuivre (Cu)	264,10	48 300,00	0,55%
Mercure (Hg)	0,72	170,00	0,42%
Nickel (Ni)	83,21	71 400,00	0,12%
Plomb (Pb)	295,04	106 000,00	0,28%
Zinc (Zn)	1 139,26	206 500,00	0,55%

Réponse aux interrogations sur les risques de pollution des sols et des eaux

Valeurs des paramètres ETM et CTO des sous-produits de la méthanisation par rapport aux seuils de l'Arrêté Ministériel du 17 août 1998



Epannage des digestats

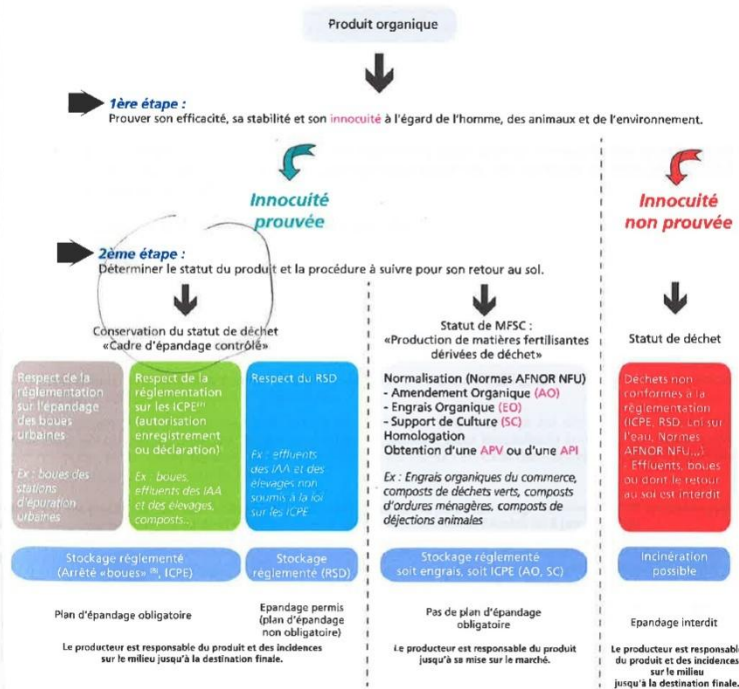
Les produits organiques utilisables en agriculture en Languedoc-Roussillon - Tome 1

Le retour au sol des produits organiques

La Figure 12 résume les différentes procédures qui régissent le retour au sol des produits organiques selon leur statut.

Tout site de production de déchet et/ou de matière fertilisante sera soumis à la Loi sur l'eau (boues), au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou au régime des ICPE, si la taille est plus importante.

Figure 12 : Procédure de retour au sol des produits organiques



FIN